CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-291

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-22-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA JALOTERIE (18) (1 page) Page 4

R24-2026-01-16-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESAMAIS (18) (1 page) Page 6

R24-2026-01-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MAIRE (18) (1 page) Page 8

R24-2026-01-05-00045 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MIHIET (18) (1 page) Page 10

R24-2026-01-29-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL VERNIER (18) (1 page) Page 12

R24-2026-01-20-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC ALABERGERE (18) (1 page) Page 14

R24-2026-01-20-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame PATAKY Guenièvre (18) (1 page) Page 16

R24-2026-01-30-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BRUNET Augustin (18) (1 page) Page 18

R24-2026-01-13-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur JOUBERT Thomas (18) (1 page) Page 20

R24-2026-01-07-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur LEGUILLE Louis (18) (1 page) Page 22

R24-2026-01-24-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARINIER Pascal (18) (1 page) Page 24

R24-2026-01-31-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARTINAT Noël (18) (1 page) Page 26

R24-2026-01-26-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur RIVIERE Fabien (18) (1 page) Page 28

R24-2026-01-29-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL VIGNOBLES JOSEPH MELLOT PERE ET FILS (18) (1 page) Page 30

R24-2026-01-28-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA ARBALOU (18) (1 page) Page 32

R24-2026-01-15-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BOURNIZIOU (18) (1 page) Page 34

R24-2026-01-19-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA TOUR DU BOUEIX (18) (1 page) Page 36

R24-2026-01-10-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES ETANGS (18) (1 page) Page 38

R24-2026-01-16-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DU CORMIER (18) (1 page) Page 40
R24-2026-10-27-00007 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Monsieur Guillaume RAFFARD (45) (5 pages) Page 42
R24-2026-10-27-00008 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DES TREMBLEAUX (45) (5 pages) Page 48
DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale
R24-2026-10-27-00009 - Arrête préfectoral MAEC-Bio 2026 (7 pages) Page 54
Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /
R24-2026-10-27-00005 - CARSAT CVL Arrêté modificatif du 27 octobre 2026 (2 pages) Page 62
R24-2026-10-27-00003 - CD 36 Arrêté modificatif du 27 octobre 2026 (2 pages) Page 65
R24-2026-10-27-00004 - CD 45 Arrêté modificatif du 27 octobre 2026 (2 pages) Page 68
R24-2026-10-27-00006 - CPAM 37 Arrêté modificatif du 27 octobre 2026 (3 pages) Page 71
R24-2026-10-27-00001 - IRPSTI CVDL Arrêté Modificatif du 27 octobre 2026 (2 pages) Page 75
R24-2026-10-27-00002 - URSSAF CVDL Arrêté Modificatif du 27 octobre 2026 - version RAA (2 pages) Page 78
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /
R24-2026-10-20-00003 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (1 page) Page 81

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-22-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA JALOTERIE (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-013

Le Directeur départemental
à

GAEC DE LA JALOTERIE
Mmes BAILLY Sandrine et Bernadette
et M. BAILLY Guillaume
La Jaloterie
18600 GROSSOUVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 65a 07ca**

situés sur la commune de GROSSOUVRE parcelles : A 153/169/171/172

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-16-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DESAMAIS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-007

Le Directeur départemental
à

EARL DESAMAIS
Monsieur DESAMAIS Denis
2253 Châtre
18170 MAISONNAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 22a 25ca**

situés sur la commune de MAISONNAIS
parcelles : AO 80/81/ AP 24/37/38/39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL MAIRE (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-003

Le Directeur départemental
à

EARL MAIRE
Monsieur MAIRE Antoine
11 le chaumois
18220 AZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **315ha 16a 21ca**

2) Pour modification de l'EARL MAIRE avec l'entrée de Monsieur MAIRE Antoine en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET
(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00045

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL MIHIET (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-002

Le Directeur départemental
à

EARL MIHIET
Monsieur MIHIET Marc
Monsieur MIHIET Jean-Louis
10 rue du Platé
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 20a**

situés sur la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
parcelle : ZB 184

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL VERNIER (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-020

Le Directeur départemental
à

EARL VERNIER
Monsieur VERNIER Valéry
Les Petites Cosses
18160 CHEZAL-BENOIT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **49ha 20a 35ca**

situés sur la commune de CHEZAL-BENOIT
parcelles : E 7/10/11/13/14/15/224/225/226/227/228/229/230/233/ F 158

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-20-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC ALABERGERE (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-010

Le Directeur départemental
à

GAEC ALABERGERE
MM ALABERGERE Frédéric et Guillaume
Le rocher de Louze
18370 PREVERANGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **253ha 86a 37ca**

2) Pour modification du GAEC ALABERGERE avec l'entrée de Monsieur ALABERGERE Guillaume, en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET
(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-20-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Madame PATAKY Guenièvre (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-009bis

Le Directeur départemental
à

Madame PATAKY Guenièvre
1 la Soulaillerie
18370 SAINT-SATURNIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 02a 83ca**

situés sur la commune de SAINT-SATURNIN
parcelles : AP 227/228/229/ AR 224/220/221

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-30-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur BRUNET Augustin (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-021

Le Directeur départemental
à

Monsieur BRUNET Augustin
18 route de CORNUSSE
18130 RAYMOND

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 84a 85ca**

situés sur la commune de RAYMOND, parcelle : ZE 8

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur JOUBERT Thomas (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-005

Le Directeur départemental
à

Monsieur JOUBERT Thomas
La Pinaudière
18700 OIZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 30a 05ca**

situés sur la commune de IVOY-LE-PRE
parcelles : ZC 10/ G 1696

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-07-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEGUILLE Louis (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-002bis

Le Directeur départemental
à

Monsieur LEGUILLE Louis
4 rue de l'église
18520 AVORD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **53ha 68a 07ca**

situés sur la commune d'OUROUER-LES-BOURDELINS
parcelles : E 121/123/124/136/169

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-24-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur MARINIER Pascal (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-014

Le Directeur départemental
à

Monsieur MARINIER Pascal
14 route de Boisgisson
18120 PREUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 24a 20ca**

situés sur la commune d'ALLOGNY, parcelle : D 1635

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-31-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARTINAT Noël (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-022

Le Directeur départemental
à

Monsieur MARTINAT Noël
12 Les Chagnons
18170 IDS-SAINT-ROCH

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 86a 22ca**

situés sur la commune de TOUCHAY parcelle : ZI 16

situés sur la comme d'IDS-SAINT-ROCH parcelle : ZC 103

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-26-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur RIVIERE Fabien (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-015

Le Directeur départemental
à

Monsieur RIVIERE Fabien
6 route de TRENAY
18270 CULAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 24a 50ca**

situés sur la commune de SIDIAILLES
parcelles : AS 219/245/276/279/280/ AH 78 (pour partie)/ AH 72 (pour partie)/ AK 232(pour partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL VIGNOBLES JOSEPH MELLOT PERE ET FILS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-019

Le Directeur départemental
à

SARL VIGNOBLES JOSEPH MELLOT PERE ET FILS
Monsieur MELLOT Armand
1 route de Ménétréol
18300 SANCERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 26a 15ca**

situés sur la commune de MENETREOL-SOUS-SANCERRE
parcelles : ZA 108/113/131/132/133/136/137/138/139/149/150/151/332/339/367/388/457/458/530

situés sur la commune de THAUVENAY
parcelles : ZE 285/297/298/299/300/301/312

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-28-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA ARBALOU (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-018

Le Directeur départemental
à

SCEA ARBALOU
Madame DUCRAY Marine
Monsieur ROUGE-THOMAS Benjamin
9 chemin des Brosses
18220 BRECY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **91ha 37a 83ca**

situés sur la commune de BRECY
parcelles : A 111/112/551/553/ ZB 42/55/57

2) Pour création de la SCEA ARBALOU avec Madame DUCRAY Marine et Monsieur ROUGE-THOMAS Benjamin en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-15-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE BOURNIZIOU (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-006

Le Directeur départemental
à

SCEA DE BOURNIZIOU
Monsieur DESROCHES Jimmy
Madame CHASSEIGNE Laure
Lieu-Dit Bourniziou
18160 CHEZAL-BENOIT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **312ha 46a 67ca**

2) Pour création de la SCEA DE BOURNIZIOU avec Monsieur DESROCHES Jimmy et Madame CHASSEIGNE Laure, en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET
(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-19-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA TOUR DU BOUEIX (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-017

Le Directeur départemental
à

SCEA DE LA TOUR DU BOUEIX
Messieurs BOULON Anthony et Simon
8 rue René Vidal
18340 LEVET

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **29ha 21a 30ca**

situés sur la commune de PREVERANGES
parcelles : BT 21/22/25/26/154/156/ BP 69/77/ BS/38/39/40/ BR 84/ BP 80/
AS 2/3/5/6/27/16/17/18/19/20/21/ BO 285/286/287

situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
parcelles : AI 98/100/101/102/103/104/105/

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-10-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DES ETANGS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-004

Le Directeur départemental
à

SCEA DES ETANGS
Monsieur GUICHETEAU Raphaël
Rangy
18150 GERMIGNY-L'EXEMPT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **147ha 76a 19ca**

situés sur la commune de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
parcelles : F 122/123/171/172/176/236/238/239/241

situés sur la commune d'IGNOL parcelles : B 117/141/143

situés sur la commune de VEREAUX
parcelles : A 156/157/304/305/307/308/ B 27/319/321

2) Pour création de la SCEA des ETANGS avec l'installation de M. GUICHETEAU Raphaël en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-16-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DU CORMIER (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2026-18-008

Le Directeur départemental
à

SCEA DU CORMIER
MM DE POMMEREAU Bertrand et Emmanuel, et
SALLE DE CHOU Etienne
La Sauldrière
18380 ENNORDRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **62ha 47a 97ca**

situés sur la commune d'ENNORDRES
parcelles : B 104/105/118/119/123/124/189/208/573/
598/599/600/609/740/742/745/746/747/750/752/754/760/761/764/765/767/768/773/776

2) Pour modification de la SCEA DU CORMIER avec l'entrée de Monsieur DE POMMEREAU Emmanuel en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/1/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/5/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-27-00007

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
Monsieur Guillaume RAFFARD (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 3 juin 2026 ;

- présentée par Monsieur Guillaume RAFFARD
- demeurant 6 rue Chevenelle – 45490 LORCY
- exploitant 103ha 56a 09ca dont 0ha 87a 00ca de pomme de terre, soit une SAUP de 110ha 52ca 09a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Lorcy
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 25ha 33a 51ca, correspondant aux parcelles suivantes :
- commune de : SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- références cadastrales : YC32-YA13-YL61-AB64-AB66-YC23-YC24-YL90-ZB52-ZB53-ZB123-ZI24-YC6

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 25ha 33a 51ca est exploité par Monsieur Daniel PETIT mettant en valeur une surface de 64ha 20a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SCEA DS TREMBLEAUX (Monsieur Florian PETITJEAN associé exploitant), Madame Magali PETITJEAN et Monsieur Bruno GAUDIN (associés non exploitants)	Demeurant : 17 La Haute Bruyère – 45270 VILLEMOUTIERS
- Date de dépôt de la demande complète :	30 juin 2026
- exploitant :	323ha 11a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 50 % (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	97ha 38a 36ca
- parcelles en concurrence :	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : YC32-YA13-AB64-AB66-YC23-YC24-YL90-ZB52-ZB53-ZB123-ZI24-YC6
- pour une superficie de	23ha 74a 09ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur Guillaume RAFFARD	Agrandissement	135,8560	1	135,8560	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	**3**
SCEA DES TREMBLEAUX	Agrandissement	420,4936	1,375	305,8135	SAUP totale, après projet, au-delà de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant + 1 salarié à 50 %	**4**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :
- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Guillaume RAFFARD correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er» ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DES TREMBLEAUX correspond au rang de priorité 4 « Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités »

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Monsieur Guillaume RAFFARD, demeurant 6 rue Chevenelle – 45490 LORCY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 23ha 74a 09ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- références cadastrales : YC32-YA13-AB64-AB66-YC23-YC24-YL90-ZB52-ZB53-ZB123-ZI24-YC6

Parcelles en concurrence avec la SCEA DES TREMBLEAUX.

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume RAFFARD, demeurant 6 rue Chevenelle – 45490 LORCY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 1ha 59a 42ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- référence cadastrale : YL61

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 5 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-27-00008

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
SCEA DES TREMBLEAUX (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30 juin 2026 ;

- présentée par la SCEA DES TREMBLEAUX (Monsieur Florian PETITJEAN associé exploitant), Madame Magali PETITJEAN et Monsieur Bruno GAUDIN (associés non exploitants)

- demeurant 17 La Haute Bruyère – 45270 VILLEMOUTIERS
- exploitant 323ha 11a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLEMOUTIERS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 50 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 97ha 38a 36ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MOULON
- références cadastrales : ZD40-ZI44

- commune de : SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- références cadastrales : YG2-YG4-YL37-YL108-YM43-YM35-YM36-AB276-YA29-AB194-YI5-YI30-YM19-YL49-YM1-YM14-YM15-YM18-YM25-YM34-YM37-YM38-YM4-YM30-YA28-YL28-YM5-YM17-YM31-YM62-YM63-YG5-YL27-YL39-YL38-YL40-ZN133-ZN144-ZN154-YC32-YA13-AB64-AB66-YC23-YC24-YL90-ZB52-ZB53-ZB123-ZI24-YC6

- commune de : VILLEMOUTIERS
- références cadastrales : ZH15

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 23ha 74a 09ca est exploité par Monsieur Daniel PETIT mettant en valeur une surface de 64ha 20a 00ca ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 73ha 64a 27ca est exploité par l'EARL LE COLMIER (Monsieur Florian PETITJEAN et Monsieur Pascal PRESTEUX) mettant en valeur une surface de 74ha 64a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Guillaume RAFFARD	Demeurant : 6 rue Chevenelle – 45490 LORCY
- Date de dépôt de la demande complète :	3 juin 2026
- exploitant :	103ha 56a 09ca dont 0ha 87a 00ca de pomme de terre, soit une SAUP de 110ha 52ca 09a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0 (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	25ha 33a 51ca
- parcelles en concurrence :	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : YC32-YA13-AB64-AB66-YC23-YC24-YL90-ZB52-ZB53-ZB123-ZI24-YC6
- pour une superficie de	23ha 74a 09ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1er du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur Guillaume RAFFARD	Agrandissement	135,8560	1	135,8560	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	**3**
SCEA DES TREMBLEAUX	Agrandissement	420,4936	1,375	305,8135	SAUP totale, après projet, au-delà de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant + 1 salarié à 50 %	**4**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :
- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Guillaume RAFFARD correspond au rang de priorité 3 « agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er» ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA DES TREMBLEAUX correspond au rang de priorité 4 « Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités »

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La SCEA DES TREMBLEAUX, demeurant 17 La Haute Bruyère – 45270 VILLEMOUTIERS, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 23ha 74a 09ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- références cadastrales : YC32-YA13-AB64-AB66-YC23-YC24-YL90-ZB52-ZB53-ZB123-ZI24-YC6

Parcelles en concurrence avec Monsieur Guillaume RAFFARD.

ARTICLE 2 : La SCEA DES TREMBLEAUX, demeurant 17 La Haute Bruyère – 45270 VILLEMOUTIERS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 73ha 64a 27ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MOULON
- référence cadastrale : ZD40-ZI44

- commune de : SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- référence cadastrale : YG2-YG4-YL37-YL108-YM43-YM35-YM36-AB276-YA29-AB194-YI5-YI30-YM19-YL49-YM1-YM14-YM15-YM18-YM25-YM34-YM37-YM38-YM4-YM30-YA28-YL28-YM5-YM17-YM31-YM62-YM63-YG5-YL27-YL39-YL38-YL40-ZN133-ZN144-ZN154

- commune de : VILLEMOUTIERS
- référence cadastrale : ZH15

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 5 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, MOULON et VILLEMOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-27-00009

Arrête préfectoral MAEC-Bio 2026

ARRETE PREFECTORAL
RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2026 DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 2 mars 2026 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le décret n°2026-595 du 6 juillet 2026 relatif à la durée d'engagement des mesures agroenvironnementales et climatiques et des aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté du 11 mai 2026 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2026 publié de la politique agricole commune ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU l'Instruction technique DGPE/SDPAC/2026-527 du 4 septembre 2026 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique de la programmation 2023-2027 de la politique agricole commune (PAC) ;

VU l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 05 juin 2026 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

En application de l'article D.341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus en 2026 figurent dans le tableau ci-après. Ce tableau précise également les MAEC qui sont soutenues par l'État via des crédits du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA).

Territoire	Code MAEC	Plafond annuel de crédits du MAASA par MAEC ou global pour plusieurs MAEC	
		pour les MAEC HBV : plafond "maintien"	pour les MAEC HBV : plafond "évolution"
		pour les MAEC PHY, FER et COV : plafond "hors captage prioritaire"	pour les MAEC PHY, FER et COV : plafond dans un captage prioritaire"
Zone Intermédiaire du Cher	CV_18ID_FER6	3 604 €	7 208 €
	CV_18ID_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_18ID_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_18ID_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_18ID_PHY5	3 417 €	6 834 €
	CV_18ID_ZIGC	2 613 €	
	CV_18ID_ZIPE	1 960 €	
Pays Fort	CV_18PF_ESP2	2 000€ (plafond global pour ces 4 MAEC)	
	CV_18PF_ESP3		
	CV_18PF_MHU1		
	CV_18PF_PRA1		
ZPS Beauce et Vallée de la Conie	CV_28BC_CIFF	3 521 €	
Parc Naturel Régional du Perche	CV_28PE_ESP2	2 000€ (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_28PE_ESP4		
	CV_28PE_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_28PE_HBV2	1 860 €	2 200 €
Parc Naturel Régional de la Brenne	CV_36BR_CIFF	3 521 €	
	CV_36BR_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_36BR_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_36BR_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_36BR_PHY5	3 417 €	6 834 €
Boischaut Sud	CV_36BS_ESP1	2 000€ (plafond global pour ces 8 MAEC)	
	CV_36BS_ESP2		
	CV_36BS_ESP3		
	CV_36BS_ESP4		
	CV_36BS_OUV1		
	CV_36BS_OUV2		
	CV_36BS_PRA1		
	CV_36BS_PRA3		
	CV_36BS_PRA2	1 936 €	
	CV_36BS_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_36BS_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_36BS_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_36BS_PHY5	3 417 €	6 834 €
	CV_36BS_ZIGC	2 613 €	
	CV_36BS_ZIPE	1 960 €	

Infra-départemental 36	CV_36ID_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_36ID_PHY5	3 417 €	6 834 €
	CV_36ID_ZIGC	2 613 €	
	CV_36ID_ZIPE	1 960 €	
Secteur Natura 2000 de la Champeigne Tourangelle	CV_37CH_CIFF	3 521 €	
	CV_37CH_OUV1	2 000 €	
Zone intermédiaire infra-départementale 37	CV_37ID_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_37ID_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_37ID_PHY5	3 417 €	6 834 €
	CV_37ID_ZIGC	2 613 €	
	CV_37ID_ZIPE	1 960 €	
Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	CV_37VI_CIFF	3 521 €	
	CV_37VI_ESP4	2 000 €	
	CV_37VI_HBV2	1 860 €	2 200 €
Petite Beauce	CV_41PB_CIFF	3 521 €	
Val Dhuy Loiret	CV_45DL_COV5	*MAEC non soutenues par le MAASA*	
	CV_45DL_PHY5		
Forêt d'Orléans et sa périphérie	CV_45FO_ESP3	2 000€ (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_45FO_ESP4		
	CV_45FO_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_45FO_HBV3	1 920 €	2 400 €
AAC du Gâtinais-Montargois	CV_45GA_HBV1	*MAEC non soutenues par le MAASA*	
	CV_45GA_HBV2		
	CV_45GA_PHY5		
Giennois-Berry-Puisaye	CV_45PG_COV5	4 828 €	9 656 €
	CV_45PG_PHY5	3 417 €	6 834 €
	CV_45PG_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_45PG_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_45PG_HBV3	1 920 €	2 400 €
ZPS Plateau de Chabris / la Chapelle-Montmartin	CV_CHAB_CIFF	3 521 €	
	CV_CHAB_ESP4	2 000 €	
Sologne	CV_SOLG_ESP4	2 000€ (plafond global pour ces 4 MAEC)	
	CV_SOLG_MHU 2		
	CV_SOLG_OUV1		
	CV_SOLG_OUV2		
	CV_SOLG_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_SOLG_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_SOLG_HBV3	1 920 €	2 400 €
Site Natura 2000 "Vallée de l'Indre" et ses affluents	CV_VIND_ESP1	2 000€ (plafond global pour ces 6 MAEC)	
	CV_VIND_ESP2		
	CV_VIND_ESP3		
	CV_VIND_ESP4		
	CV_VIND_PRA1		
	CV_VIND_PRA3		

	CV_VIND_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_VIND_HBV2	1 860 €	2 200 €
Vallées de la Loire et de l'Allier	CV_VLOA_OUV2	2 000€ (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_VLOA_PRA3		
PAEC Régional Centre-Val de Loire	CV_CVDL_HBV1 ou CV_CVZI_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_CVDL_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_CVDL_PHY5	3 417 €	6 834 €
	CV_CVZI_ZIGC	2 613 €	
	CV_CVZI_ZIPE	1 960 €	

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC sont disponibles sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Centre-Val de Loire :
https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2026a2011.html
Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel par MAEC / par territoire défini dans le tableau ci-dessus. Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

ARTICLE 2 : PLAFONDS D'AIDE PAR BENEFICIAIRE POUR LES MAEC SOUTENUES PAR L'ÉTAT

En cas de cumul par une même exploitation de plusieurs MAEC sur un même ou plusieurs territoires, les aides versées au titre de ces MAEC à un demandeur autre qu'un GAEC peuvent se cumuler dans le respect des plafonds par MAEC ou global pour plusieurs MAEC définis au tableau de l'article 1 et conformément aux modalités de plafonnement définies dans le document intitulé « Plafonds MAEC 2026 » disponible sur le site internet de la DRAAF :
https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2026-a2011.html
Dans tous les cas, le montant annuel maximal de l'aide versée à un demandeur autre qu'un GAEC ne peut dépasser 30 000€. En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant de 30 000€ en première année d'engagement ne pourra être accepté. Ce montant annuel maximal s'élève à 60 000€ dès lors qu'un demandeur s'engage dans une MAEC PHY, FER ou COV et qu'au moins 10% de sa SAU est située dans une aire d'alimentation de captage classée prioritaire au titre des lois Grenelle et de la Conférence environnementale de 2013, dont le périmètre est, à la date du 15 mai 2026, validé par un arrêté préfectoral ou par une instance locale.
Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.
Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.
Conformément à l'article 28 du règlement UE n°2021/2116 et au plan financier du plan stratégique national de la France, le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAASA au taux maximum de 80 %.
Le montant des annuités des engagements en cours soutenus par le MAASA et pris lors de précédentes campagnes sur la programmation 2014-2022 n'est pas pris en compte dans la détermination du montant de l'aide versée au titre de la campagne 2026.

ARTICLE 3 : AIDE EN FAVEUR DE LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB)

Des engagements dans des aides en faveur de la conversion à l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.
A compter de 2026, en anticipation de l'application des règles de la future programmation PAC, le taux de cofinancement en FEADER pour les nouveaux engagements CAB pluriannuels est de 70 % maximum.
Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure dans le document intitulé «Notice_CAB hexagone 2026 », disponible sur le site internet de DRAAF de la région Centre-Val de Loire :
https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/aides-a-la-conversion-et-au-maintien-a-l-agriculture-biologique-2023-2027-a1622.html

ARTICLE 4 : PLAFOND D'AIDE EN FAVEUR DE LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SOUTENUE PAR L'ÉTAT

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel de 30 000€ par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.
En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant de 30 000€ en première année d'engagement ne pourra être accepté. Ce montant annuel maximal s'élève à 60 000€ dès lors que l'engagement comprend au moins une parcelle située dans une aire d'alimentation de captage classée prioritaire au titre des lois Grenelle et de la Conférence environnementale de 2013, dont le périmètre est, à la date du 15 mai 2025, validé par un arrêté préfectoral ou par une instance locale.
Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.
Conformément à l'article 28 du règlement UE n°2021/2116 et au point 70.01 du plan stratégique national de la France, le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAASA au taux maximum de 80 %.
Le montant des annuités des engagements en cours soutenus par le MAASA et pris lors de précédentes campagnes sur la programmation 2014-2022 n'est pas pris en compte dans la détermination du montant de l'aide versée au titre de la campagne 2025.

ARTICLE 5 : ÉXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Virginie JORISSEN

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-27-00005

CARSAT CVL Arrêté modificatif du 27 octobre 2026

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition du conseil d'administration de Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé du travail du Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté du 27 mars 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé du travail du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Le conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

- Madame Caroline-Françoise MY en remplacement de Monsieur Patrick BOUDIER

Suppléant :

- Siège vacant

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-27-00003

CD 36 Arrêté modificatif du 27 octobre 2026

MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 mai 2026 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 17 juin 2026 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil départemental de l'Indre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentant des travailleurs indépendants

Sur désignation de Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE)

Suppléant :

- Monsieur Eric IMBAULT

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-27-00004

CD 45 Arrêté modificatif du 27 octobre 2026

MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant nomination des membres du conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2026 portant modification de la composition du conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le conseil départemental du Loiret auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Suppléant :
- Madame Agnès MARCHAL

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-27-00006

CPAM 37 Arrêté modificatif du 27 octobre 2026

MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 20 mai 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 29 mai 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

VU la démission de madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Suppléant :

- Monsieur Stéphane SURAUD

2° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaire :

- Siège vacant suite à la démission de madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON

Suppléants :

- Siège vacant
- Siège vacant

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 27octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-27-00001

IRPSTI CVDL Arrêté Modificatif du 27 octobre 2026

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 février 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 17 juin 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : La composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités
Sur désignation de la Fédération nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

- Madame Chantal BOULANGE en remplacement de Monsieur Jacques LAURENT

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

R24-2026-10-27-00002

URSSAF CVDL Arrêté Modificatif du 27 octobre 2026 - version RAA

MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 18 juin 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Centre-Val de Loire est modifié comme suit sur sièges vacants :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Suppléant :

- Monsieur Stéphane SURAUD

ARTICLE 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2026-10-20-00003

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026
portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

Vu le courrier du 5 juin 2026 d'Aurélie COLAS, déléguée générale de la fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Sur proposition du secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : modification de la liste des représentants du collège des usagers économiques

La liste des représentants du collège des usagers économiques définie à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 susvisé est ainsi modifiée :
- ***Antoine BAUDIN*** en remplacement de Jean-Michel BODENES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2026

SIGNE : Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Hugues MOUTOUH

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.***Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr***